



RAPPORT D'ACTIVITES 2017-2023



Centre d'information et d'avis
sur les organisations sectaires nuisibles

L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent rapport afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles
Rue Haute 139, 3^{ème} étage - B-1000 Bruxelles

www.ciaosn.be

Editeur Responsable : Guy RAPAILLE, Président du CIAOSN

TABLE DES MATIÈRES

Mot des Présidents.....	1
Structure.....	6
Conseil d'administration	6
Composition	6
Réunions.....	8
Secrétariat	8
Problématique du personnel	8
Digitalisation et mise en place d'une DataBase.....	9
Nouveau website	10
Outil novateur : la cellule de recherche sur les réseaux sociaux et Internet	10
La recherche en sources ouvertes et ses difficultés	11
Bibliothèque	12
Généralités	12
Structure.....	13
Collection	14
Bibliothèque 3.0	14
Accessibilité et consultation	14
Cellule Administrative de Coordination (CAC)	15
Cadre légal et missions	16
Généralités	16
Missions légales.....	17
Champ de compétences.....	18
Statistiques et catégories.....	20
Liminaires	20
Cycle d'une demande.....	21
Catégories de demandeurs	21
Objet des demandes	22
Signalements à destination des autorités publiques	24
Questions parlementaires.....	25

Tendances observées	29
Persistance de témoignages du public sur des abus spirituels et sexuels.....	29
Rejet de la médecine conventionnelle.....	30
Épanouissement du "Je" face au "Nous"	30
Discours anti-féminin et masculiniste.....	31
Les thérapies de conversion.....	32
Le Féminin Sacré	32
Organisations « anti-establishment », Citoyens souverains et Écovillages.....	32
Vers de nouvelles formes de dérives sectaires ?	
L'Intelligence Artificielle (IA) et les organisations religieuses et spirituelles.....	33
Fonctionnement du Centre	34
Budget et logistique	34
Changement dans le suivi des demandes	34
Gestion des demandes et entretiens	35
Collaboration avec les autorités et des partenaires	36
Procédure judiciaire contre le CIAOSN	37
Tentative d'instrumentalisation du Centre.....	37
Fiches.....	38

MOT DES PRÉSIDENTS



GUY RAPAILLE

Président



LUC WILLEMS

Vice-président

Madame, Monsieur,



25 ans déjà !

C'est avec une profonde fierté que nous nous adressons à vous aujourd'hui à travers ce rapport d'activités pour célébrer les 25 ans d'existence du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN). Depuis sa création, notre centre s'est hissé au rang d'institution d'excellence en matière d'information sur la dérive sectaire au sein d'organisations spirituelles, religieuses ou se considérant comme telles. Notre institution a non seulement traversé le temps, mais a su s'adapter et évoluer face à des défis complexes et en constante mutation.

La dérive sectaire en pleine évolution

Depuis notre précédent rapport, nous sommes confrontés à des défis qui réclament une attention particulière. Au fil des années, le CIAOSN a témoigné de l'évolution complexe de la dérive sectaire, passant des structures organisationnelles clairement définies à des entités virtuelles en constante mutation. Il est indéniable que la nature insidieuse de la dérive sectaire a suivi une trajectoire sophistiquée, souvent difficile à appréhender, et pourtant terriblement actuelle. Cette évolution se traduit dans le nombre et le contenu des demandes d'information reçues journalièrement par le Centre.

Internet a eu et a encore un impact considérable sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles. A tel point qu'on peut parler d'une forme de « **dématérialisation** » du phénomène. Où se situe la personne qui diffuse des messages ? Dans quel pays, voire sur quel continent ? Potentiellement, des milliers de personnes peuvent entendre le message. Ici aussi, où se situent-elles ? Peut-on encore établir qu'il s'agit d'une organisation au sens de la loi ? Des « adeptes » habitant à des distances considérables se parlent, échangent sans se voir physiquement. Tout cela en relation avec le « leader » qui dirige le groupe. Cela ne signifie toutefois pas que les modes traditionnels des contacts entre membres ont disparus, de nombreux mouvements privilégiant encore les rencontres interpersonnelles.

Le Covid-19 a agi comme un catalyseur déstabilisant, déclenchant une montée inquiétante d'organisations sectaires nuisibles qui ont adopté une **posture anti-establishment** et ont nourri le terreau fertile du **complotisme**. Dans cette ère de pandémie, certains individus se sont autoproclamés "guérisseurs", exploitant les peurs collectives pour propager des idéologies polarisantes et rejeter les bases scientifiques établies. Ils n'ont d'autre but que de contrôler des personnes, parfois en état de faiblesse, en leur fournissant des explications simplistes. Ces mouvements opportunistes teintés de spiritualité composite, ont privilégié une approche sélective de l'information, où seules les données qui alimentaient leurs théories conspirationnistes étaient retenues. Cela a entraîné des conséquences tragiques et alarmantes, des adeptes étant tombés malades et même décédés après avoir rejeté les recommandations médicales. D'autres ont non seulement remis en cause les données médicales et les directives des autorités, mais ont aussi rejeté l'existence même des États, considérés comme étant illégitimes. De nouveaux développements de ce phénomène de « Citoyens Souverains », sans doute avec des convergences politiques extrêmes sont à craindre. Le Centre a identifié de manière précoce certaines de ces organisations et a transmis aux autorités des signalements circonstanciés, comme la loi le prévoit.

Au fil des interactions avec le public, le CIAOSN a documenté une préoccupation croissante liée au renforcement et à l'amplification du **sentiment anti-féminin** au sein de la sphère spirituelle et religieuse.

« Contrairement aux chiennes et aux poules qui appartiennent à la création originelle, la femme ne faisait pas partie du plan originel de Dieu. Elle est un sous-produit de l'homme et la plus basse dans la création »

« Le ministère de la femme ainsi que le mariage des homosexuels sont considérés par l'organisation comme les plus importantes abominations de la fin des temps. »

Source : Organisation autoproclamée chrétienne distribuant des tracts en Belgique

Cette tendance ne se limite pas aux interactions en face-à-face, mais s'étend également de manière significative dans le monde virtuel, où la « *Manosphère* », une sous-culture en ligne, promeut activement des discours polarisants, parfois teintés de haine, et incitant à la violence physique et verbale à l'encontre des femmes. Les communautés en ligne, bulles idéologiques, religieuses ou spirituelles présentes sur les plateformes numériques exacerbent ces phénomènes, créant des écho-chambres où les discours anti-féminins et masculinistes se

renforcent mutuellement, sans contestation externe.

En réponse à toutes ces évolutions, notre centre a adapté ses stratégies et réexaminé son champ d'action pour répondre de manière proactive aux besoins d'information du public, des autorités et des médias. Nous sommes toujours face à des personnes qui estiment être victimes de dérives de certains mouvements et qui sont souvent en profonde détresse. Un **accompagnement psychologique** spécifique de ces personnes nous semble indispensable comme préconisé dans notre recommandation émise le 26 juin 2023.

Enfin, depuis quelques mois, l'avènement et le déploiement de l'intelligence artificielle posent des questions inédites dans le contexte de la religiosité et de la spiritualité. Nous observons l'émergence de nouvelles formes d'expression de la foi, souvent médiatisées par des technologies avancées. La frontière entre l'innovation technologique et l'espace spirituel-religieux se brouille, soulevant des interrogations éthiques et sociales cruciales auxquelles notre centre se doit de répondre avec prévoyance. Ainsi par exemple, quelles seront les indicateurs de dérives sectaires dans le métaverse ? Comment informer le public sur des infractions commises par un groupement spirituel ou religieux composés d'avatars dans le monde virtuel ?

Axes de développement du CIAOSN

L'exécution de la mission du CIAOSN dépasse largement la 'simple' collecte de données et la critique des sources ; elle englobe la compréhension approfondie des mécanismes de ces nébuleuses organisationnelles, des dynamiques psychologiques, sociologiques, économiques et même politiques, mais aussi et surtout la détection des risques de dérives inhérents. Notre engagement envers la transparence, la neutralité et la prévention demeure indéfectible, guidant nos actions pour mieux sensibiliser et protéger la société contre ces phénomènes persistants.

Au cours de cette période charnière, le CIAOSN a su consolider son rôle en tant que source de référence incontournable, grâce à des partenariats fructueux avec d'autres institutions fédérales et organismes internationaux, et en développant des outils novateurs pour mieux appréhender les défis complexes auxquels nous sommes confrontés.

Ainsi, le Centre a développé ses contacts avec les polices belges et européennes qui l'interrogent régulièrement sur des cas concrets. Il propose et fournit également à ces services des formations ciblées pour les aider à mener au mieux leurs missions légales.

Après plusieurs années d'inactivité, la Sûreté de l'Etat - dont une des missions légales est le suivi des organisations sectaires nuisibles- a réactivé cette mission depuis quelques mois. De fructueux et constructifs échanges entre les services se déroulent désormais, permettant de remettre la dérive sectaire à l'agenda. Il s'agit là d'une évolution très positive. D'autre part, la Cellule Administrative de Coordination (CAC) – qui a pour missions principales de proposer des mesures, de coordonner les actions des autorités publiques compétentes et d'améliorer la collaboration afin de lutter contre les dérives sectaires - dont le CIAOSN n'est pas membre, a souffert lui-aussi de « léthargie » puisqu'il ne s'était plus réuni depuis 7 ans. Une réunion a été organisée le 14 septembre 2023 à l'initiative du Procureur général de Bruxelles qui préside la CAC. D'autres réunions sont d'ores et déjà programmées. Il s'agit là d'une autre évolution très positive.

Au niveau international, un effort important a été consenti pour initier ou développer les échanges avec les organismes étrangers similaires au CIAOSN (Allemagne, Canada, France, Italie, Suisse, UK, USA,...), ce qui a permis entre autres d'améliorer notre capacité de détection de nouveaux phénomènes sectaires.

Enfin, pour améliorer nos capacités de recherches d'informations, une cellule « réseaux sociaux » a été créée. Encore embryonnaire à ce stade, elle devrait s'agrandir quand les ressources humaines seront disponibles.

Le bât qui blesse : les moyens humains

La dérive sectaire continue d'évoluer, s'adaptant aux progrès technologiques et exploitant les failles de nos sociétés contemporaines. Le CIAOSN s'efforce de se perfectionner afin de répondre à ses missions. Cependant, son engagement envers le public, les autorités et les médias est impossible sans le personnel et les moyens adéquats. Or, le CIAOSN est confronté à une carence en personnel depuis une dizaine d'années.

Malgré l'extraordinaire motivation et implication du personnel, ce déficit chronique nous a contraint à adapter nos plannings et à nous concentrer sur les objectifs les plus prioritaires afin de remplir au mieux nos missions légales, et ce, en accord avec le Conseil d'Administration. Le fait que ce rapport d'activités soit le premier en 6 années en est un exemple symptomatique.

A l'heure actuelle, la situation est particulièrement critique en ce qui concerne les analystes et juristes néerlandophones. Cette situation déplorable, qui est d'ailleurs régulièrement relevée via des questions parlementaires, a mis à mal notre capacité à répondre aux besoins de la population néerlandophone. Ceci est non seulement préjudiciable, mais également inacceptable car elle impacte directement notre mission d'information et de protection, limitant notre accessibilité à une partie importante de la société. Nous poursuivrons nos efforts vis-à-vis des gestionnaires de personnel pour remédier à cette situation, conscients de l'urgence et de l'impératif de servir l'ensemble de la population avec la même qualité de service.

Les solutions apportées jusqu'ici se sont révélées insuffisantes pour rétablir une situation saine. A titre d'exemple, les recrutements à court terme (contrats Rosetta) se sont révélés plutôt inefficaces car ils ont demandé un investissement considérable en formation pour une période de rendement assez courte.

Enfin, il ne faut pas oublier la charge psychosociale pour le personnel que représente la confrontation journalière avec des personnes en détresse et le fait que cette charge ne peut être partagée suite au manque de personnel.

Pour conclure, nous tenons à exprimer toute notre gratitude envers le Conseil d'Administration et le personnel du Centre, ainsi que toutes les personnes, les institutions et organisations de la société civile qui, au fil des années, ont contribué au succès et à la réputation du CIAOSN. En un quart de siècle, nous avons évolué, nous avons appris et nous sommes résolus à poursuivre notre mission avec détermination. C'est avec un optimisme prudent, mais déterminé, que nous regardons vers l'avenir, conscients que la vigilance et la coopération demeurent essentielles pour préserver les fondements de nos sociétés démocratiques. En célébrant ces 25 années d'existence, nous honorons notre passé, tout en regardant résolument vers l'avenir, prêts à relever les nouveaux défis avec la même énergie et le même dévouement qui ont marqué notre histoire.

Guy RAPAILLE
Président

Luc WILLEMS
Vice-Président

STRUCTURE

Le CIAOSN est composé d'un Conseil d'Administration, d'un Secrétariat et d'une Bibliothèque.

Conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres effectifs et de 8 suppléants, ils sont désignés par la Chambre des représentants à la majorité des deux tiers (art. 4, §1, de la loi 2 juin 1998).

Période du 01/01/2017 au 17/09/2020

Les membres du CIAOSN ont été nommés par la Chambre des représentants au cours de sa séance plénière du 20 décembre 2012 pour un mandat de six ans renouvelable une fois.

Membres effectifs	Membres suppléants
M. Luc WILLEMS (N) - Président	Mme Kathleen JANSEN (N)
M. Hendrik PINXTEN (N)	M. Olivier FAELENS (N)
M. Peter DE MEY (N)	M. Bert BROECKAERT (N)
M. Rao BALAGANGADHARA (N)	M. Johan DETRAUX (N)
M. Roland PLANCHAR (F) - Vice-Président	M. Jean-François NANDRIN (F)
M. Gérard DE CONINCK (F)	M. Dany LESCIAUSKAS (F)
M. Jean-François HUSSON (F)	Mme Mireille STALLMASTER-DEGEN (F)
M. Éric ROBERT (F)	M. Stéphane CÉLESTIN (F)

Conformément à l'article 4, § 5, de la loi du 2 juin 1998, M. Dany Lesciauskas a été désigné comme membre effectif suite au décès de M. Gérard De Coninck à dater du 27 mars 2017.

A partir du 17/09/2020

La Chambre des représentants a, au cours des séances plénières des 2, 9, 16 juillet et 17 septembre 2020, procédé à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CIAOSN.

Membres effectifs	Membres suppléants
M. Guy RAPAILLE (F) - Président	Mme Mireille STALLMASTER-DEGEN (F)
M. Thierry WERTS (F)	M. Eric BRASSEUR (F)
M. Eric ROBERT (F)	M. Jean-François HUSSON (F)
M. Dany LESCIAUSKAS (F)	Mme Béatrice VAN DE PUT (F)
M. Luc WILLEMS (N) - Vice-Président	M. Rik PINXTEN (N)
M. Frank JUDO (N)	M. Olivier FAELENS (N)
M. Bert BROECKAERT (N)	M. Peter DE MEY (N)
Mme Yvette DE WEYER (N)	M. Tom RUYSSCHAERT (N)

In memoriam – Décès de Mr Roland Planchar, ancien Vice-Président du CIAOSN (23/04/2021)

« Le journaliste Roland Planchar, ancien de La Libre Belgique et du Vif est décédé, à l'âge de 62 ans. Il avait commencé sa carrière à la Gazette de Liège comme photographe avant de devenir rédacteur. Au début de sa carrière de presse écrite, il avait notamment collaboré à une minutieuse enquête sur Norman William, le gourou du mouvement Ecoovie, installé au château Sainval, à Tilff, et qui avait réussi à s'introduire auprès de l'un ou l'autre échevin liégeois, à l'époque de la majorité rouge et verte dans les années quatre-vingt. Il en avait acquis un regard pénétrant sur les "groupements sectaires nuisibles", au point d'occuper des fonctions officielles, la vice-présidence de l'organisme chargé par le gouvernement belge de surveiller, et de prévenir, ces phénomènes. Il avait suivi les affaires Dutroux et Fourniret. Il avait la réputation d'entretenir d'excellents contacts auprès de la Sûreté de l'Etat, et il avait suivi plusieurs dossiers de terrorisme »¹.



¹ Source: <https://www.rtbf.be/article/decès-de-roland-planchar-figure-du-journalisme-d-investigation-10745662>

Réunions

Le règlement d'ordre intérieur du CIAOSN prévoit que le Conseil d'Administration doit se réunir au moins huit fois par an.

Les membres du conseil d'administration se sont réunis aux fréquences ci-dessous :

- à 10 reprises en 2017 - à 9 reprises en 2018 - à 9 reprises en 2019 - à 9 reprises en 2020
- à 10 reprises en 2021 - à 9 reprises en 2022 - à 9 reprises en 2023

Ce moment est propice aux échanges entre les administrateurs et le secrétariat qui s'en trouve nourri. Tout comme les années précédentes, la plupart des membres suppléants, bien que sans droit de vote, ont également participé activement aux réunions, apportant ainsi leur expertise aux travaux et points abordés en réunion.

Secrétariat

Problématique du personnel

La directrice, Mme Kerstine VANDERPUT, a pris ses fonctions au 16 octobre 2017. La nomination de la directrice fait suite à une période de vacance, le précédent directeur, M. Eric BRASSEUR, ayant quitté ses fonctions le 31 mars 2016.

Le secrétariat du CIAOSN est composé de personnel mis à disposition par le SPF Justice après approbation du Conseil d'Administration. La période 2017-2023 a connu de nombreux départs/arrivées au sein du service, notamment en raison de l'engagement de personnel via des conventions premier emploi.

Fin 2023, le service était composé de :

- cinq agents de niveau A (la directrice, deux analystes, un analyste-juriste et une bibliothécaire),
- deux agents de niveau B (data analystes),
- un agent de niveau C (un secrétaire)

Comme l'indiquait le rapport précédent, le Secrétariat, qui devait compter initialement au minimum 12 personnes à sa création en 1998, doit toujours être complété dans le rôle linguistique néerlandophone pour assurer un service équivalent en français et en néerlandais.

Le Conseil d'Administration a – à de nombreuses reprises - attiré l'attention du service du personnel du SPF Justice et le cabinet du Ministre de la Justice sur l'importance de ces recrutements, tant pour les missions essentielles du Centre que pour le bien-être du personnel. Il a demandé que ceux-ci soient inclus dans la catégories des recrutement prioritaires du SPF Justice, sans succès. Suite à cette situation chronique, le Conseil d'Administration a – à de multiples reprises – émis des craintes auprès de différentes autorités du SPF Justice pour la santé des agents du CIAOSN, en particulier concernant la charge psychosociale du travail et de ses conséquences néfastes sur la santé physique et/ou mentale du personnel présent (épuisement et burn-out).

Suite à la situation précaire du CIAOSN en personnel, différents projets de développement ont dû malheureusement être suspendus ou terminés (voir ci-dessous).

Digitalisation et mise en place d'une DataBase

Suite à l'avalisation du « *plan stratégique du CIAOSN 2.0* » le 29 janvier 2018 et de l'« *Orientation stratégique de la collecte 2018/2020* » par le Conseil d'Administration le 26 février 2018, le CIAOSN a décidé d'un plan ambitieux en deux étapes consécutives : la digitalisation de ses archives et la création d'une DataBase performante.

Deux ans et demi plus tard, une 'Scan Team', composée de deux francophones et de deux néerlandophones engagées sous convention de premier emploi (Rosetta) de niveau C, s'est attelée à la première phase du projet, à savoir la digitalisation des archives du CIAOSN. Celle-ci s'est déroulée d'octobre 2020 à octobre 2022.

Une méthodologie de conservation des data fut mise au point avec un processus d'enregistrement et de stockage identique pour tous les documents :

Le diagramme est un rectangle à fond bleu foncé. En haut à gauche et à droite se trouvent les logos IACSSO et CIAOSN respectivement. Au centre, le titre 'Feuille de route : gestion des archives' est écrit en lettres jaunes. Deux boîtes rectangulaires sont empilées l'une au-dessus de l'autre. La première boîte, à gauche, est bordée d'un vert lumineux et contient 'Phase 1:' suivi d'une liste à puces et d'une conclusion. La seconde boîte, à droite, est bordée d'un orange lumineux et contient 'Phase 2:' suivi d'une liste à puces et d'une conclusion.

Feuille de route : gestion des archives

Phase 1:

- Scanner toutes les archives et les enregistrer
- Identifier les doublons et les supprimer
- Renommer les documents déjà enregistrés sur le réseau
- Unifier l'enregistrement de tous les documents
- RGPD

=> Mise au point d'une procédure d'enregistrement = **OK**

Phase 2:

- Sélection/achat application data base (Services ICT Justice)
- Création d'une data base
- Encodage de tous les documents
- Objectifs: relier les entités entre elles et identifier les transversales

=> Mise au point d'une procédure d'encodage **!!!!!!**

Hélas, faute de renouvellement du personnel et des difficultés d'encadrement bilingue, la première étape du projet n'a pas pu être finalisée. Malgré ce fait, il aura permis la digitalisation de **près de 35 000 documents**, ce qui représentent très approximativement 75% des archives, certains dossiers complexes et volumineux n'ayant pas pu être scannés, d'autres n'ayant pas pu être contrôlés faute d'analystes néerlandophones.

L'historique, les résultats et les défis de ce projet numérique ont été présentés au Conseil d'administration le 22 octobre 2022 qui a exprimé sa déception quant à l'absence de nouvelles perspectives de recrutement en personnel et déplore de ce fait, l'absence de mise en place d'une Data Base efficace et performante.

Nouveau website

L'actuel website du CIAOSN a été créé par le secrétaire du Centre en 2004. Une demande d'évaluation des besoins informatiques du centre déposée en octobre 2018 auprès du service ICT du SPF Justice n'a malheureusement pas été suivi d'effets concernant la mise en place d'un nouveau website pour le CIAOSN.

Grâce au recrutement d'un data-analyste pour la cellule réseaux sociaux/internet en 2023, celui-ci se consacre à la création d'un nouveau website. L'ICT du SPF Justice ayant été relancé en avril 2023 pour les aspects techniques, nous espérons que ce nouvel outil sera mis en place pour mars 2024 au plus tard.

Outil novateur : la cellule de recherche sur les réseaux sociaux et Internet

Suite à l'avalisation du « *plan stratégique du CIAOSN 2.0* » le 29 janvier 2018 et de l'« *Orientation stratégique de la collecte 2018/2020* » par le Conseil d'Administration le 26 février 2018, le CIAOSN a décidé de mettre en place une cellule de recherche d'information ouverte sur les réseaux sociaux et plus largement Internet. En effet, ces 5 dernières années ont montré une évolution exponentiellement croissante et rapide vers le monde virtuel des groupements spirituels, religieux ou se considérant comme tels.

Ces recherches ont pour but d'alimenter les analystes avec de l'information sur ces organisations d'une part, et d'autre part d'identifier de nouvelles tendances et modes opératoires dans la dérive sectaire. Afin de systématiser les recherches, un canevas récapitulant les différents points d'intérêt a été mis au point en interaction avec les analystes. Le profil de cette fonction – data analyste – réclame un personnel vif, curieux, polyglotte et structuré pour comprendre les spécificités de la dérive sectaire et se sentir très à l'aise dans l'espace numérique. Il est difficile de trouver des formations pour ce type de profil, pourtant désormais nécessaire.

En étroite collaboration avec l'analyse, la cellule a montré une réelle efficacité, permettant, grâce à ses recherches, d'identifier précocement des phénomènes transversaux tels que QAnon, le mouvement des Citoyens Souverains et d'autres encore.

En outre, le travail de cette cellule, aujourd'hui indispensable à la mission d'information du CIAOSN, a également identifié de très nombreux défis à relever, notamment en matière légale, concernant l'accès à l'information et la gestion de celle-ci. Par exemple :

- « comment stocker de l'information instantanée ? » ,
- « les perturbations apportées par l'intelligence artificielle dans la collecte d'information »,
- « comment identifier les fakenews dans le cadre de la dérive sectaire ? », et bien d'autres encore.

Actuellement, cette cellule se compose de deux data-analystes.

La recherche en sources ouvertes et ses difficultés

Pour la rédaction des avis, notes publiques et réponses aux demandes d'information, le CIAOSN collecte 'toute information' ouverte, c'est-à-dire obtenue par une source d'information publique : journaux, sites internet, données officielles publiquement accessibles, publications scientifiques/académiques, données commerciales... Le CIAOSN veille à ce que la collecte d'information se fasse dans le respect de la loi.

Malgré la mise en place de méthodologies pour la collecte de données, le CIAOSN est confronté à plusieurs difficultés, notamment lors des recherches sur les réseaux sociaux :

- **Accès limité** : Les sites tels que Facebook et Instagram ne permettent pas d'accéder à de nombreuses informations et publications sans être connecté à un compte. N'étant pas habilité à faire de l'infiltration, le CIAOSN ne peut donc pas accéder à ces contenus à moins qu'ils ne soient publics.

Par ailleurs, le matériel informatique ainsi que le réseau et les connexions du CIAOSN sont gérées par le SPF Justice dont les règles de sécurité nous imposent certaines contraintes.

- **Evaluation des sources** : Un autre problème rencontré lors de la collecte de données est la fiabilité et validité des sources. Parfois une information ne peut pas être recoupée, n'est visible que sur un blog ou un journal avec des contributeurs externes indépendants.
- **Outillage limité** : Nous utilisons depuis quelques mois un outil de recherche afin de veiller sur des mots clefs via alertes Google, publications Twitter et pages web. C'est un outil efficace pour la veille de la presse, mais il reste limité pour les recherches spécifiques car il ne fait pas la différence entre les différentes sources (articles de presse, blogs, forum,...).
- **Nouvelle forme de stockage des sources** : L'information en ligne pouvant disparaître et/ou être modifiée à tout moment, il importe que le CIAOSN sauvegarde les données qu'il utilise pour la rédaction de ses notes publiques par exemple. Cela représente une charge considérable de travail et pourrait, à terme, poser des problèmes au niveau du stockage. En effet, les pages contenant des images et vidéos sont des fichiers volumineux requérant plus d'espace sur le réseau.
Les liens erronés, les pages web qui n'existent plus ou qui sont modifiées constituent un défi auquel nous faisons régulièrement face. Il arrive aussi fréquemment qu'une organisation change de nom ou de domaine.
- **Difficulté de collecte concernant les organisations actives en ligne** : Tandis que certaines organisations ne sont que très peu présentes en ligne, d'autres ne sont au contraire que « virtuelles », c'est-à-dire qu'elles n'existent que sur le web et sans limite géographique. Elles sont très actives en lignes et partagent de l'information sur de multiples canaux (page Internet, Facebook, Odysée, Telegram, Twitter, YouTube...). Il y a donc une surabondance d'information à traiter auxquels s'ajoutent l'effet tunnel et algorithmique des outils informatiques qui orientent les résultats de recherches dans des directions déterminées.

L'avènement et le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) posent des questions inédites dans le contexte de la religiosité et de la spiritualité. Nous observons l'émergence de nouvelles formes d'expression de la foi, financées par des technologies avancées telles que le blockchain ou la cryptomonnaie. La frontière entre l'innovation technologique et l'espace spirituel-religieux se brouille, soulevant des interrogations éthiques et sociales cruciales sur lesquelles le CIAOSN se devra de chercher. Ainsi par exemple, quels seront les indicateurs de dérives sectaires dans le métaverse ? Comment et où informer le public sur les risques d'infractions commises par des avatars issus d'un groupement spirituel ou religieux virtuel?

Bibliothèque

Généralités

Afin de remplir ses missions légales d'information et d'avis, le Centre collecte toutes les informations nécessaires et offre l'accès à une bibliothèque d'ouvrages de provenance très variée, allant de travaux universitaires pluridisciplinaires - dans les domaines de la sociologie, de la philosophie, du droit, de la psychologie, de la criminologie – à des critiques et monographies concernant des mouvements religieux, spirituels ou se considérant comme tels ainsi que des témoignages, en passant par des livres et d'autres publications émanant de ces mêmes mouvements. Il y a même des bandes dessinées à disposition du jeune public !

Reconnue par ses visiteurs comme un centre d'excellence, la bibliothèque contient désormais plus de **12.600 ouvrages** en de nombreuses langues dont le français, le néerlandais, l'allemand, l'anglais et s'est graduellement transformée en une des plus grandes bibliothèques sur le thème de la dérive sectaire en Europe, ce qui est tout-à-fait remarquable.

Un large public (élèves, étudiants, chercheurs, public non spécialisé, presse, artistes, ...) accède à un instrument de connaissance multiple et équilibré, peut se forger une opinion personnelle sur les mouvements sur lesquels il s'interroge. Les ouvrages sont classés par rubriques allant du général au spécifique.

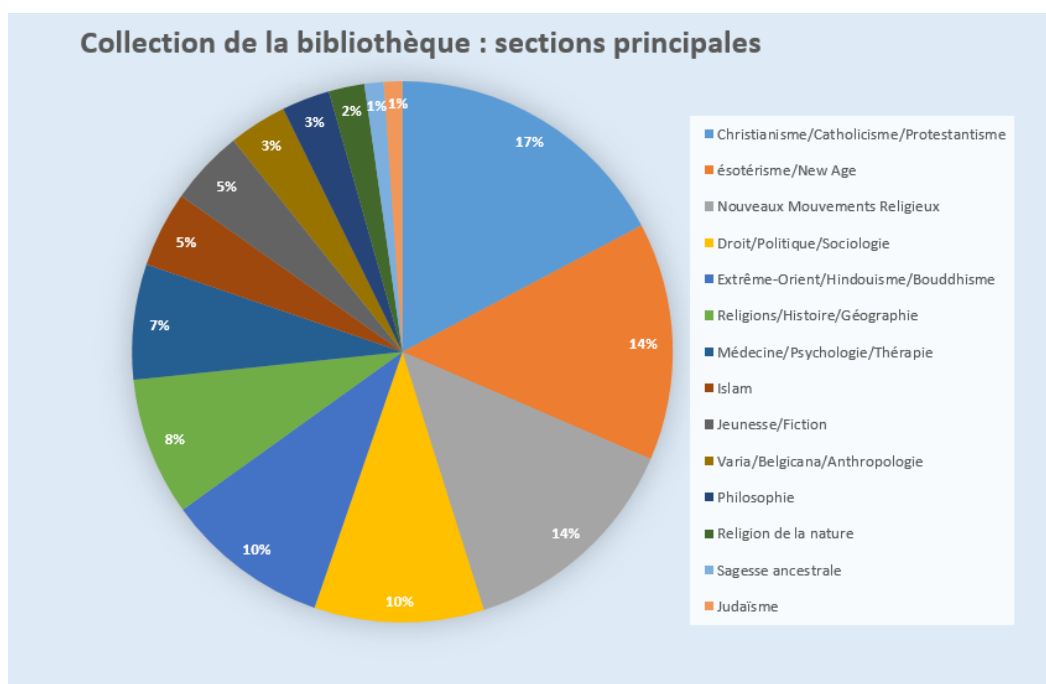
De plus, la bibliothèque forme également une ressource majeure pour le travail d'étude et d'analyse du Centre ; en effet, l'établissement d'un état des lieux des connaissances (State of the Art) sur un sujet donné constitue toujours la première étape.

A l'heure de la désinformation et de l'effet tunnel des algorithmes, la bibliothèque du CIAOSN est un outil plus que nécessaire.

Structure

Depuis 2013, la bibliothèque est subdivisée en 4 grands blocs, uniformes en termes de structure et de sous-classement (à chaque fois du général au spécifique).

- Le premier bloc contient les rubriques générales : 'philosophie', 'psychologie/psychothérapie', 'médecine/thérapies de bien-être', 'sociologie', 'économie', 'politique', 'droit' (droit public/droit pénal/droit privé/droit international, etc.) et 'complotisme/fake-news'.
- Le deuxième bloc héberge la plus grande partie de la collection : 'religions', 'christianisme', 'catholicisme', 'protestantisme', 'Moyen-Orient - judaïsme', 'Moyen-Orient - islam', 'Extrême-Orient (hindouisme/bouddhisme et autres)', 'forces de la nature (chamanisme/vaudou/animisme...)', 'sagesse antique (mythologie, paganisme/Celtes...)', 'ésotérisme', 'nouveaux mouvements religieux', 'new age' et 'Belgicana' (livres d'auteurs belges ou concernant la Belgique).
- Le troisième bloc renferme les périodiques, tant les périodiques auxquels le Centre est abonné que des numéros isolés.
- Le quatrième bloc est celui de la fiction et des livres pour la jeunesse.



Le classement et le catalogage de ce matériel se déroulent selon les structures existantes de la bibliothèque. Cette logique est également étendue au programme 'Bibliothèque 2.0'.

La bibliothèque offre une rubrique permanente « nouvelles acquisitions », où les nouveaux ouvrages peuvent être consultés avant d'être placés dans les rayons. Cette rubrique occupe une place permanente dans le deuxième bloc.

Collection

La bibliothèque s'est enrichie de **1137 ouvrages** sur la période de 2017 à 2023.

Une liste d'acquisitions actuelles est publiée sur le site internet du Centre (www.ciaosn.be), sous la rubrique 'Bibliothèque', 'Dernières acquisitions'.

Le Centre est abonné à 49 publications scientifiques et autres journaux spécifiques, représentant pour 2017 à 2023 une augmentation totale de **727 numéros**.

En outre, le Centre dispose d'une vaste collection de numéros isolés spécialisés de revues diverses ainsi que d'un ensemble de plus de 700 documents audiovisuels (DVD, CD-ROM, CD, cassettes audio, cassettes vidéo).

Le CIAOSN demeure particulièrement vigilant à maintenir sa connexion étroite avec la société et ses évolutions philosophiques ou religieuses. Aussi, et pour autant que le budget le permette, le CIAOSN accueille volontiers les suggestions d'achat de nouveaux ouvrages émanant du public ou des autorités.

Bibliothèque 3.0

Depuis avril 2008, l'ensemble du catalogue est encodé dans le programme 'Bibliothèque 2.0', développé par le service ICT du service public fédéral Justice. Le public peut consulter anonymement cette banque de données sur www.juridat.be, "Bibliothèques".

Afin d'accroître la visibilité de la Bibliothèque et de faciliter l'accès aux connaissances, le CIAOSN a débuté en janvier 2023 la mise en conformité de son catalogue afin de rejoindre la plateforme de l'« *Union Catalogue of Belgian Libraries* » (Unicat). C'est désormais chose faite.

UniCat est un catalogue collectif rassemblant les collections de plusieurs bibliothèques belges, parmi lesquelles la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR), les bibliothèques universitaires, celle de l'Académie Royale de Belgique, du Parlement Belge, de plusieurs musées, d'institutions religieuses... Outil puissant et efficace, il contient actuellement quelques 18,6 millions d'ouvrages. UniCat se concentre sur les collections de bibliothèques scientifiques, historiques ou spécialisées et est utilisé à la fois par les bibliothécaires et les utilisateurs finaux.

Accessibilité et consultation

La Bibliothèque contribue à la mission d'information du CIAOSN et est par conséquent ouverte au public, sur rendez-vous du lundi au jeudi, de 9h à 17h ; il est également possible d'y accéder d'autres jours et/ou à d'autres moments si nécessaire. Le bibliothécaire assiste les visiteurs dans leur langue et dans leur travail de recherche.

Sur la base de demandes émanant du public ou de diverses autorités, le bibliothécaire peut élaborer différentes bibliographies concernant des courants ou des groupements. Ainsi, il existe des bibliographies sur notamment la Sôka Gakkai, Raël, le Bouddhisme tibétain, l'Opus Dei, l'organisation des Témoins de Jéhovah, l'Anthroposophie, le Néopaganisme, ou la Médecine Nouvelle Germanique. Ces bibliographies ont pour objectif de faciliter le travail de recherche des utilisateurs de la bibliothèque.

Cellule Administrative de Coordination (CAC)

En même temps que le CIAOSN, la loi du 2 juin 1998 crée également une entité avec laquelle le CIAOSN, qui n'en est pas membre, se doit de collaborer, la « Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles » (art. 6, §2, al.2 et chapitre III de la loi).

Cette cellule, créée auprès du ministère de la Justice, regroupe différents acteurs du monde policier et judiciaire et des services de sécurité listés par l'arrêté royal du 8 Novembre 1998, modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2006.

Elle est chargée des missions suivantes:

- Coordonner les actions menées par les services et autorités publics compétents;
- Examiner l'évolution des pratiques illégales des organisations sectaires nuisibles;
- Proposer des mesures de nature à améliorer la coordination et l'efficacité de ces actions;
- Promouvoir une politique de prévention du public à l'encontre des activités des organisations sectaires nuisibles en concertation avec les administrations et services compétents;
- Etablir une collaboration étroite avec le Centre et prendre les mesures nécessaires afin d'exécuter les propositions et recommandations du Centre » (art. 15 de la loi).

La CAC– qui a pour missions principales de proposer des mesures, de coordonner les actions des autorités publiques compétentes et d'améliorer la collaboration afin de lutter contre les dérives sectaires - a souffert lui-aussi de « léthargie » puisqu'elle ne s'était plus réunie depuis 7 ans.

Une réunion a été organisée le 14 septembre 2023 à l'initiative du Procureur général de Bruxelles qui préside la CAC. D'autres réunions sont d'ores et déjà programmées. Il s'agit là d'une autre évolution très positive.

CADRE LÉGAL ET MISSIONS

Généralités

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) fut créé suite à une des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire.

Sa composition, son organisation et ses compétences sont encadrées par la loi du 2 juin 1998 (modifiée par la loi du 12 avril 2004) *portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles*.

L'article 2 de la loi précitée définit la notion de « organisation sectaire nuisible » de la manière suivante: « *tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine.* »

Toute organisation à vocation philosophique, spirituelle ou religieuse pourrait faire l'objet d'une demande d'information ou d'avis et être ainsi analysée par le Centre ; le simple fait pour le CIAOSN d'analyser une organisation n'implique pas que le Centre lui attribue l'étiquette de « secte » et ou ne présume du caractère nuisible de celle-ci.

Le mot « secte » est un terme neutre et dépourvu de jugement de valeur, décrivant un fait de société : il désigne un groupe de personnes qui se sépare d'une religion ou d'une spiritualité en suivant ses propres doctrines.

En vertu de son devoir de neutralité et du respect de la liberté de culte, le CIAOSN ne peut émettre de jugements de valeur et ne pourrait étiqueter une organisation comme étant une «secte». De plus, la loi interdit au CIAOSN d'établir une « liste de sectes » ou une liste d'organisations sectaires nuisibles (article 6, §4 de la loi précitée).

Enfin, pour de l'information générale, nous vous invitons à prendre connaissance de la brochure «Est-ce une secte ?», disponible sur notre site internet².

² http://www.ciaosn.be/est_ce_une_secte.pdf

Missions légales

Les missions du CIAOSN sont énumérées à l'article 6, § 1^{er}, de la loi :

1. *Etudier le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux;*
2. *Organiser un centre de documentation accessible au public;*
3. *Assurer l'accueil et l'information du public et informer toute personne qui en fait la demande sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits ;*
4. *Formuler soit d'initiative, soit à la demande de toute autorité publique des avis et des recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles et en particulier sur la politique en matière de lutte contre ces organisations »*

Le CIAOSN apporte des informations juridiques d'ordre général, facilitant de ce fait les éventuelles démarches que les demandeurs pourraient entreprendre. Le CIAOSN ne pratique pas d'accompagnement socio-psychologique des demandeurs, ni d'accompagnement juridique individualisé.

Pour les demandeurs souhaitant un accompagnement socio-psychologique ou accompagnement juridique individualisé, le CIAOSN renvoie ceux-ci vers des services spécialisés tels que le Service d'Aide aux Victimes d'Emprise et de Comportement Sectaire (SAVECS)³ ou SAS-Sekten ; mais également vers des services plus généraux tels que le Service Laïque d'Aide aux Justiciables-Victimes, les Services d'assistance policière aux victimes, Het Centrum Algemeen Welzijnswerk, les centres de plannings familiaux, etc.

Bien que dans le cadre de sa mission d'information le CIAOSN soit amené à s'intéresser au contenu des croyances, il n'émet aucun jugement de valeur à cet égard. Son attention est essentiellement portée sur l'existence d'éventuelles pratiques nuisibles à l'individu ou à la société. Au cas où une organisation à vocation philosophique, spirituelle, religieuse ou se considérant comme telle ou des individus au sein de celles-ci sembleraient s'adonner à des activités nuisibles, le CIAOSN peut – et parfois doit – effectuer les signalements aux autorités compétentes.

Les membres et agents du CIAOSN sont soumis au secret professionnel (article 10 de la loi) et les informations transmises au CIAOSN sont traitées de manière confidentielle. Les notes et fiches réalisées par le CIAOSN ne comprennent que des données de nature publique. Le CIAOSN pourra toutefois écarter le secret professionnel sans l'accord du demandeur et transmettre des informations confidentielles aux autorités dans les cas où la loi le permet ou l'exige (témoignage en justice ou devant une commission parlementaire, état de nécessité, assistance à personne en danger, lutte contre le terrorisme...).

³ Ce service a fermé ses portes en 2023.

Champ de compétences

L'article 2 de la loi du 2 juin 1998 définit une organisation sectaire nuisible comme « tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine ».

Tenu au respect du principe de neutralité et d'impartialité de l'Etat⁴, le CIAOSN s'abstient de tout jugement de valeur concernant les doctrines. Le CIAOSN est surtout attentif au risque que des activités ou pratiques puissent être nuisibles pour l'individu ou la société.

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base « des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique » (art. 2 de la loi) et à l'aune des 13 critères de nuisibilité énumérés dans le rapport (28 avril 1997) de la Commission d'enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes (voir encadré ci-dessous).

Critères de nuisibilité :

1. *Méthodes de recrutement trompeuses ou abusives*
2. *Recours à la manipulation mentale*
3. *Mauvais traitements physiques ou mentaux (psychologiques) infligés aux adeptes ou à leur famille*
4. *Privation des adeptes ou de leur famille de soins médicaux adéquats*
5. *Violences, notamment sexuelles, à l'égard des adeptes, de leurs familles, de tiers ou même d'enfants*
6. *Rupture imposée aux adeptes avec leur famille, leur conjoint, leurs enfants, leurs proches et leurs amis*
7. *Enlèvement d'enfants ou la soustraction à leurs parents*
8. *Privation de la liberté de quitter l'organisation*
9. *Exigences financières disproportionnées, l'escroquerie et le détournement de fonds et de biens au détriment des adeptes*
10. *Exploitation abusive du travail des membres*
11. *Rupture totale avec la société démocratique présentée comme maléfique*
12. *Volonté de destruction de la société au profit de l'organisation*
13. *Recours à des méthodes illégales pour occuper le pouvoir*

⁴ La liberté de culte, telle qu'interprétée par la Cour Européenne des Droits de l'Hommes au regard de l'art. 9 de la CEDH, « exclut toute appréciation de la part de l'Etat sur la légitimité des croyances religieuses ou sur les modalités d'expression de celles-ci » (Manoussakis et autres c/ Grèce 26/09/1996).

A contrario de l'article 2 de la loi du 2 juin 1998, sortent donc du champs de compétences du CIAOSN les demandes concernant :

- Une personne physique se réclamant d'une vocation religieuse ou philosophique agissant de manière isolée, c'est-à-dire non structurée en organisation de fait ou de droit;
- Des organisations de fait ou de droit ne se réclamant d'aucune vocation religieuse ou philosophique.

Par exemple, le CIAOSN reçoit de nombreuses demandes d'informations portant sur le domaine thérapeutique. Le domaine des thérapies alternatives est en perpétuel évolution, sans doute renforcé par la période du Covid et porte par exemple sur les médecines non conventionnelles, la médecine ayurvédique ou symbolique, les soins chamaniques. Lorsque la demande ne concerne ni une organisation à vocation philosophique, spirituelle ou religieuse, ni des pratiques pouvant être éventuellement rattachées au « phénomène sectaire », le CIAOSN renvoie alors les demandes ou les demandeurs vers d'autres interlocuteurs compétents. Notons que ceux-ci sont parfois difficiles à identifier, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Il n'est pas toujours évident de déterminer si une demande entre dans le champ des compétences du CIAOSN. L'établissement d'une bibliographie et des recherches préalables sont souvent nécessaires afin de récolter des informations sur l'organisation et ses fondements philosophiques ou religieux. Cette collecte d'informations peut s'avérer complexe, notamment lorsqu'il s'agit d'organisations récentes ou n'ayant qu'une existence virtuelle.

STATISTIQUES ET CATÉGORIES

Liminaires

Les **demandes d'information** adressées au Centre proviennent de différents horizons géographiques et sociologiques. Tant à Bruxelles, qu'en Flandre et en Wallonie, la vaste majorité des demandes d'information émane de citoyens, suivies par des institutions de la société civile, des autorités, de la presse, de l'enseignement. Des demandes d'information proviennent également de pays voisins tels que les Pays-Bas, la France, le Grand-Duché du Luxembourg, l'Allemagne, et parfois de plus loin comme la Suisse et le Canada, principalement par des médias et des organisations de terrain.

Tel un thermomètre de la vie en société, le Centre absorbe les questionnements et les tendances de celle-ci. Il constate d'ailleurs que la réalité vécue par le public est complexe et fort éloignée de la proposition médiatique, où seuls quelques groupes spirituels ou religieux apparaissent suite à un événement particulier ou une affaire judiciaire en cours.

La plupart des gens qui consultent le Centre souhaitent être informée et écoutée dans leur situation de vie souvent très émotionnelle. La structure, la qualité, la rapidité et la neutralité du suivi de leur demande créent un espace où les demandeurs se sentent légitimement reconnus.

Peu de personnes portent plainte auprès des autorités compétentes. Sans doute parce qu'il paraît difficile ou peu efficace de s'opposer frontalement à un proche entré dans un groupe, ne serait-ce que pour lui venir en aide. Pour d'anciens membres nés ou restés de longues années dans un mouvement, porter plainte reviendrait à trahir des convictions, à renier ses engagements de vie. D'autres éprouvent de la honte « de s'être fait avoir » ou craignent des représailles physiques ou spirituelles. Enfin, beaucoup désirent retrouver la paix et « oublier » leurs expériences.

Retenons que l'analyse statistique des demandes reçues au CIAOSN constitue un exercice périlleux car elle ne rend pas compte de la complexité des questions ni des sous-questions, des demandes qui ne touchent pas des mouvements mais des sujets transversaux tels que les mineurs d'âge, les aspects juridiques, la santé mentale, les questions parlementaires ...

Cycle d'une demande

Le Centre ouvre systématiquement un dossier de travail à chaque demande reçue afin d'y classer et traiter les informations récoltées.

Celles-ci sont classées dans des dossiers «généraux» quand la «dénomination» du groupement n'est pas avérée, dans des dossiers de groupes précisément identifiés, des dossiers thématiques, des dossiers de «pratiques», des dossiers d'acteurs de terrain, des lobbies, etc., le tout dans un souci pragmatique d'exploitation et non dans un souci de listing qui ne reflèterait pas l'esprit de la loi.

Quand une personne rédige une demande à propos d'un groupe ou un sujet transversal, nous inscrivons cette demande comme une seule entrée, quel que soit l'importance et/ou le nombre d'échanges à ce sujet, les développements et la difficulté de traitement. Dans cette perspective, une demande d'information sur un groupe formulée par une autorité publique, qui exige des centaines d'heures de travail, est inscrite comme une seule entrée au même titre qu'une affaire clôturée en un contact téléphonique.

Une remarque importante porte sur le caractère des demandes reçues par le Centre. En effet, ce n'est pas parce que le public pose une question sur une organisation ou un phénomène transversal qu'il incrimine forcément une organisation. De la même manière, un problème signalé ne concerne pas nécessairement l'ensemble d'un groupement, mais pourrait être, en réalité, lié à un individu isolé ou ne concerner qu'un problème sans rapport direct avec ce groupement. Seule l'étude du dossier offre des indications.

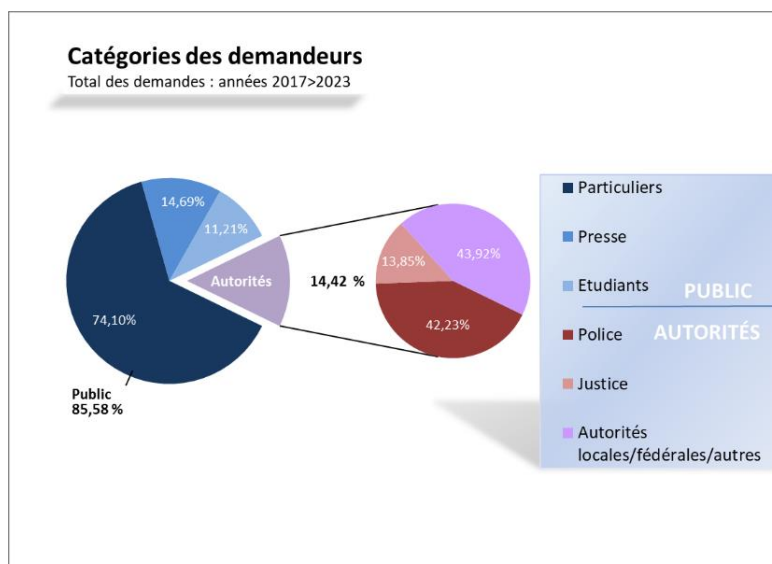
Catégories de demandeurs

Tant à Bruxelles, qu'en Flandre et en Wallonie, **85,58 %** des demandes émanent du public et parmi celles-ci **74,10 %** viennent de personnes privées, principalement de membres des familles de victimes présumées ou de leurs proches, mais aussi de représentants d'associations de la société civile ainsi que d'associations de terrain de défense de victimes ou d'avocats.

On note que **14,69 % de ces 85,58 %** de demandes sont posées par la presse⁵ et **11,21 %** par des enseignants ou des étudiants.

Les autorités civiles, quant à elles, représentent **14,42 %** des demandes dont **42,23%** par la police locale ou fédérale et **13,85 %** par le SPF Justice et les autorités judiciaires. Le reste des demandes provenant des autorités locales (communes, CPAS...) régionales, communautaires et fédérales belges ou étrangères. L'intérêt croissant porté par les pouvoirs publics au phénomène de dérive sectaire et aux services prestés par le Centre se démontre dans la pratique.

⁵ Des articles mentionnant le CIAOSN sont publiés dans la rubrique 'Actualités' du site internet.



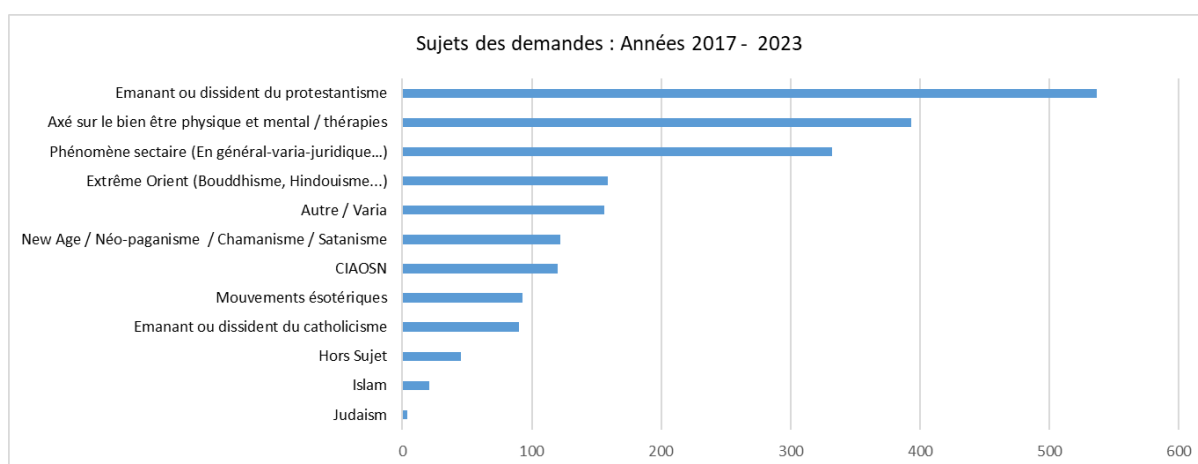
Objet des demandes

Sur l'ensemble des demandes adressées au Centre, **16,02 %** concernaient le phénomène sectaire en général, la prévention et les critères de nuisibilité, ou encore des aspects juridiques tels que des questions liées à l'autorité parentale ou aux donations.

5,79 % concernaient le CIAOSN lui-même et **2,17 %** étaient « hors sujet », c'est-à-dire sortant du champ de compétence du CIAOSN.

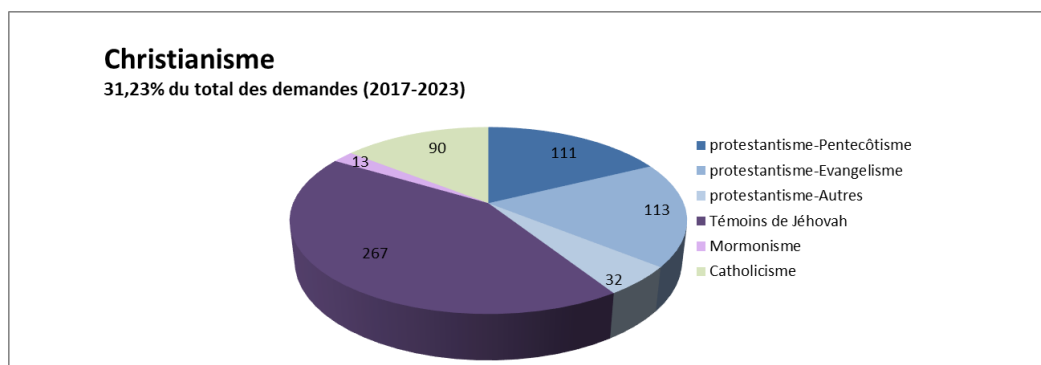
Le reste des demandes, **76,02 %**, concernait des organisations ou des pratiques de groupes à vocation philosophique, spirituelle ou religieuse ou se prétendant telle.

Les tableaux suivants précisent les demandes du public et des autorités, classées par demandes sur les organisations ou catégories de sujets.



Le nombre le plus important de demandes porte sur des organisations issues du protestantisme ou assimilé. Par ordre décroissant, il s'agit de jéhovisme, d'évangélisme, de pentecôtisme et, dans une très moindre mesure, le mormonisme. Ensemble, le sujet « protestantisme » représente plus d'un cinquième des demandes. Notons que ces églises suivent souvent les routes de l'immigration, et sont surtout citadines dans un premier temps.

On peut ainsi constater que près d'un tiers des demandes sont liées au christianisme au sens large.

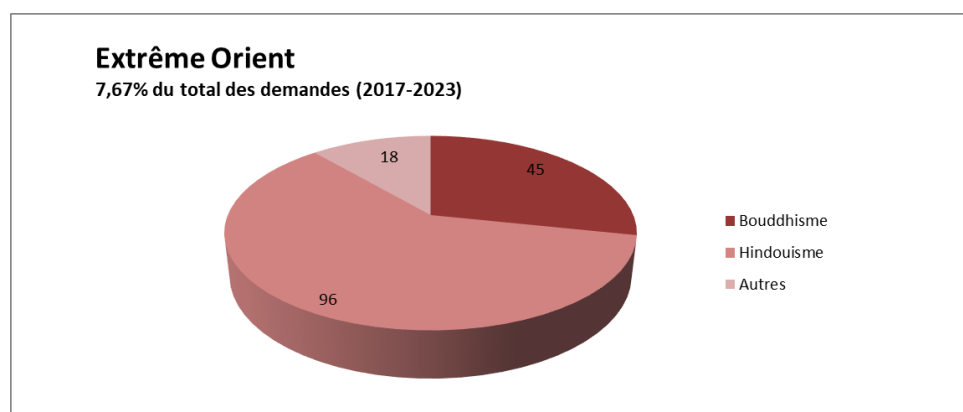


Le deuxième sujet le plus important en nombre est celui relatif aux organisations à vocation philosophique, spirituelle, religieuse et leurs pratiques liées à la **santé, au bien-être, et au développement personnel**. Le total de ces demandes s'élève à **18,97 %**. Certaines pratiques peuvent être perçues négativement en raison de leur utilisation exclusive et, de facto, du rejet de la médecine conventionnelle qu'elles préconisent ou induisent. Elles posent également question lorsque des thérapeutes ou praticiens du bien-être abusent de la vulnérabilité des personnes, notamment au niveau financier, pour lesquels ils sont souvent devenues le "dernier espoir".

A contrario, nombre de personnes sont séduites par des thérapies et pratiques de bien-être et de développement personnel sans que cela ne pose de problème pour autant.

La crise sanitaire a également eu un impact sur les questions adressées au Centre, qui reçoit plus en plus de questions sur des groupements dont l'idéologie comporte des éléments complotistes et/ou en lien avec des mouvements d'extrême-droite. Parmi ces groupements, certains rejettent la souveraineté de l'Etat – qu'ils estiment illégitime – et souhaitent s'en affranchir.

Suivent ensuite les questions relatives aux groupes et pratiques de religions orientales.



Signalements à destination des autorités publiques

Lorsque des demandes adressées au CIAOSN ou des recherches mettent en lumière des **indications de potentielles dérives sectaires**, des risques de danger graves pour des personnes ou la commission de **possibles infractions**, le secrétariat du Centre rédige alors des signalements à destination des autorités compétentes. Ceux-ci portent sur des organisations spirituelles, religieuses ou se considérant tel très différentes.

Dans certains cas, le CIAOSN est même tenu d'effectuer des signalements, notamment en cas d'obligation d'assistance à personnes en danger et de dénonciation des infractions (art.422bis du Code Pénal et art.29 du Code d'instruction criminelle).

La loi établissant le CIAOSN, le Code Pénal ou le Code d'instruction criminelle n'établissant aucune forme spécifique obligatoire à la rédaction de signalement, le CIAOSN a établi et suit systématiquement le même canevas de rédaction, quel que soit le sujet ou l'organisation concernée :

- Enonciation de la situation ;
- Présentation de l'organisation dans sa structure, son fonctionnement, son idéologie et son référencement bibliographique ;
- Les éléments que le CIAOSN souhaite signaler ;
- Le(s) éventuels témoignage(s).

Les signalements ont pour objectif d'attirer l'attention des autorités sur des indications d'une problématique sur base des éléments à la disposition du CIAOSN. Il appartient aux autorités compétentes de choisir de s'en saisir et d'effectuer un éventuel suivi tel que l'établissement des preuves par exemple.

Entre 2017-2023, le secrétariat du CIAOSN a rédigé **420 signalements**.

2017	Pas de données
2018	7
2019	50
2020	55
2021	95
2022	116
2023	97
Total	420

Questions parlementaires

Sur la période 2017-2023, des questions parlementaires relatives à la situation du CIAOSN ou traitant de la dérive sectaire ont été soumises à différentes autorités :

13/06/2017 (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale)

Question orale de Mme Brigitte Grouwels à M. Rudi Vervoort, Ministre-président du gouvernement de la région de Bruxelles-capitale, chargé des pouvoirs locaux, du développement territorial, de la politique de la ville, des monuments et sites, des affaires étudiantes, du tourisme, de la fonction publique, de la recherche scientifique et de la propreté publique concernant "les contrôles dans les églises protestantes évangéliques africaines en Région de Bruxelles-Capitale".

04/12/2017 (Chambre des représentants)

Question n° 2290 de monsieur le député Philippe Pivin du 04 décembre 2017 (Fr.) au ministre de la Justice: Lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

21/02/2018 (Chambre des représentants)

Question n° 2477 de madame la députée Kattrin Jadin du 21 février 2018 (Fr.) au ministre de la Justice: Les nouvelles sectes en Belgique.

28/02/2018 (Chambre des représentants)

Question n° 23753 de M. André Frédéric au ministre de la Justice sur "la Sûreté de l'État et les sectes".

02/05/2018 (Chambre des représentants)

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la sensibilisation des médecins généralistes aux pratiques sectaires" (n° 24474).

20/09/2018 (Chambre des représentants)

Question n° 2862 de monsieur le député Philippe Blanchart du 20 septembre 2018 (Fr.) au ministre de la Justice: Le danger des sectes chrétiennes.

23/01/2019 (Chambre des représentants)

Question de M. Olivier Maingain au ministre de la Justice, chargé de la Régie des Bâtiments, sur " la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire relative à des faits de pédophilie commis au sein de la communauté des témoins de Jéhovah" (n° 28206).

28/03/2019 (Chambre des représentants)

Questions jointes de :

- M. Stefaan Van Hecke au ministre de la Justice, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les abus sexuels au sein des témoins de Jéhovah" (n° P3530) ;
- Mme Sonja Becq au ministre de la Justice, chargé de la Régie des Bâtiments, sur " les abus sexuels au sein des témoins de Jéhovah" (n° P3531) ;
- Mme Valerie Van Peel au ministre de la Justice, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les abus sexuels au sein des témoins de Jéhovah" (n° P3532).

02/04/2019 (Vlaams Parlement)

Vraag om uitleg van Lorin Parys aan Jo Vandeurzen, Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, over seksueel misbruik bij getuigen van Jehova. 989 (2018-2019).

04/11/2019 (Sénat)

Question écrite n° 7-116 de André Frédéric au vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments : Loi du 26 novembre 2011 complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse - Plaintes - Condamnations - Chiffres - Cas des dérives sectaires.

07/11/2019 (Chambre des représentants)

Question n° 269 de madame la députée Julie Chanson du 07 novembre 2019 (Fr.) au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur: Lutte contre les dérives sectaires.

13/12/2019 (Chambre des représentants)

Question n° 309 de madame la députée Julie Chanson du 13 décembre 2019 (Fr.) au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur: La lutte contre les dérives sectaires.

10/03/2020 (Parlement de Wallonie)

Question orale de André Frédéric à Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes : L'accueil des personnes victimes de dérives sectaires.

01/07/2020 (Chambre des représentants)

Questions jointes de :

- Caroline Taquin à Koen Geens (VPM Justice, Régie des Bâtiments et Affaires européennes) sur "Les mesures de contrôle et de lutte à l'encontre des organisations sectaires" ;
- Zakia Khattabi à Koen Geens (VPM Justice, Régie des Bâtiments et Affaires européennes) sur "Le suivi des dérives sectaires liées à la crise sanitaire" ;
- Stefaan Van Hecke à Koen Geens (VPM Justice, Régie des Bâtiments et Affaires européennes) sur "Les avertissements du CIAOSN concernant les sectes pendant la crise du coronavirus".

08/07/2020 (Chambre des représentants)

Question n° 687 de madame la députée Julie Chanson du 08 juillet 2020 (Fr.) au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur: Plaintes des victimes d'organisation sectaires.

08/07/2020 (Chambre des représentants)

Question n° 688 de madame la députée Julie Chanson du 08 juillet 2020 (Fr.) au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur: La lutte contre les organisations sectaires.

16/07/2020 (Chambre des représentants)

Question n° 706 de madame la députée Julie Chanson du 16 juillet 2020 (Fr.) au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur: La lutte contre les organisations sectaires (QO 7621C).

16/07/2020 (Chambre des représentants)

Question n° 707 de madame la députée Julie Chanson du 16 juillet 2020 (Fr.) au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur: Isolement des victimes d'organisations sectaires (QO7622C).

23/09/2020 (Chambre des représentants)

Question orale N° : V55008540C de Stefaan Van Hecke et Zakia, Khattabi à M. Koen Geens, VPM Justice, Régie des Bâtiments et Affaires européennes : Le manque de surveillance des sectes - La gestion des dérives sectaires par la justice.

12/11/2020 (Sénat)

Question écrite n° 7-831 de André Frédéric au vice-premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord.

Question écrite n° 7-832 de André Frédéric à la ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique.

Organisations sectaires nuisibles - Lutte - Plaintes introduites par les victimes - Suivi judiciaire - Coordination entre les différents services publics - Échange d'informations - Fonctionnement - Amélioration - Formation des policiers et des magistrats.

09/12/2020 (Chambre des représentants)

Question de Cécile Thibaut à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Le financement participatif au service de documentaires complotistes".

09/12/2020 (Chambre des représentants)

Question de Cécile Thibaut à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La présence d'adeptes de la théorie QAnon sur notre territoire" (55011299C).

15/12/2020 (Vlaams Parlement)

Schriftelijke vraag nr. 106 van Maaïke De Vreese aan Bart Somers, Viceminister-President van de Vlaamse regering, Vlaams Minister van binnenlands bestuur, bestuurszaken, inburgering en gelijke kansen. Afstand nemen van religie of levensbeschouwing - Wetenschappelijk onderzoek.

08/03/2021 (Chambre des représentants)

Question n° 381 de monsieur le député Stefaan Van Hecke du 08 mars 2021 (N.) au Vice-premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord : Le suivi des organisations sectaires dans le cadre de la crise du coronavirus.

24/04/2021 (Sénat)

Question écrite n° 7-1219 de André Frédéric au vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord.

Question écrite n° 7-1220 de André Frédéric à la ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique.

Sectes - Nouvelles pratiques - Lutte - Évolution de la législation - Moyens institutionnels, financiers et humains - Renforcement - Crise de la Covid-19 - Impact - Évaluation.

05/05/2021 (Chambre des représentants)

Questions jointes de Katrin Jadin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La lutte contre les sectes nuisibles" (55017266C), Stefaan Van Hecke à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'absence de suivi des dossiers concernant les sectes" (55017275C).

31/05/2021 (Chambre des représentants)

Question et réponse écrite n° : 0567 de Caroline Taquin, à Vincent Van Quickenborne Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord sur « La lutte contre les dérives sectaires durant la pandémie ».

15/06/2022 (Chambre des représentants)

Question 55028887C de Catherine Fonck à Vincent Van Quickenborne Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord sur la « Prise en charge des victimes des sectes ».

05/07/2022 (Chambre des représentants)

Question 1277 de Caroline Taquin au Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord sur : Le suivi et la surveillance des organisations sectaires.

28/07/2022 (Chambre des représentants)

Question 1405 de Caroline Taquin au Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique : Mouvements sectaires. - Nombre de plaintes.

04/08/2022 (Chambre des représentants)

Question 1344 de Caroline Taquin à Vincent Van Quickenborne Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord sur Les enquêtes contre les mouvements sectaires.

27/09/2022 (Chambre des représentants)

Question 1425 de Stefaan Van Hecke au Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord : Extension du personnel de la VSSE. - Conséquences du suivi des organisations. sectaires.

22/12/2022 (Chambre des représentants)

Question 1596 de Stefaan Van Hecke, au Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord sur la Coopération entre la VSSE et le CIAOSN.

29/03/2023 (Chambre des représentants)

Question 1836 de Daniel Senesael au Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique sur L'application des méthodes particulières de recherche aux dérives sectaires.

TENDANCES OBSERVÉES

L'indication de dérives sectaires au sein d'organisations spirituelles, religieuses ou se considérant comme telles est un phénomène complexe qui évolue au fil du temps, reflétant les changements sociétaux, les crises mondiales et les aspirations individuelles. Si des organisations internationales structurées sont toujours présentes dans le paysage, d'autres formes d'organisations ont vu le jour.

Les éléments repris ci-dessous ne sont pas exhaustifs, ni même présentés par ordre d'importance ; les tendances décrites ne s'excluent pas l'une l'autre et peuvent se combiner dans l'idéologie d'une même organisation avec plus ou moins de force selon la période de son histoire.

Persistance de témoignages du public sur des abus spirituels et sexuels

Le CIAOSN reçoit de manière constante des témoignages du public relatant d'abus spirituels et sexuels au sein d'organisations spirituelles ou religieuses. Ces récits poignants visent à révéler une dérive sectaire insidieuse au sein de certaines structures religieuses ou spirituelles, où des individus en position d'autorité abusent de leur pouvoir pour exploiter et victimiser ceux qui cherchent spiritualité et guidance.

« Je vous remercie de tout cœur de m'avoir aidé à démarrer avec cette explication claire. Je suis moi-même médecin généraliste et je ne savais pas comment aider parce qu'il n'y a pas de "compréhension" de la personne concernée. »

Personne s'adressant au CIAOSN le 11 décembre 2023

Les personnes, souvent vulnérables et en quête de compréhension spirituelle, se disent confrontées à des prédateurs déguisés en guides spirituels. Les abus, qu'ils soient d'ordre physique, émotionnel ou sexuel, laissent des cicatrices profondes et durables, altérant la vie des survivants de manière irréversible.

Ces témoignages soulignent la nécessité d'une vigilance accrue, de la responsabilisation des auteurs d'abus et des organisations dans lesquelles ceux-ci évoluent, tout comme de la mise en place de mécanismes de protection au sein des organisations afin de prévenir de tels traumatismes. Ils rappellent également que l'accompagnement psychologique des personnes est un besoin essentiel pour entrer dans un processus de reconnaissance.

Rejet de la médecine conventionnelle

Le rejet de la médecine conventionnelle peut prendre des formes variées. A travers la dimension spirituelle, elles touchent à la santé mentale et physique des adeptes qui sont parfois des mineurs d'âge. Quand la ou les entités supérieures sont sensé(es) soigner toutes les maladies, consulter une personne habilitée à l'exercice de l'art de guérir (p.ex. un médecin) peut être perçue par le groupe comme un manque de foi dans l'entité supérieure.

Une autre tendance réside dans l'adoption de pseudo-thérapies telles que la « Nouvelle Médecine Germanique » de Ryke Geerd Hamer. Cette approche, qui justifierait la maladie (notamment) par un trauma psychologique à résoudre préalablement à la guérison, a trouvé un terrain fertile parmi les complotistes, les anti-vaxx et les anti-establishment, accentuant le scepticisme envers les institutions médicales et étatiques pendant la crise sanitaire du Covid.

Des groupes embrassent des rituels chamaniques revisités, associés à une utilisation récréative de substances psychotropes telles que l'ayahuasca et des huttes de sudation. Cette convergence entre spiritualité et consommation de stupéfiants pose des questions éthiques et de santé publique, soulevant des inquiétudes quant aux dérives potentielles de ces pratiques.

« Dr X interviendra également lors de cet événement. (...) Celui-ci aurait par deux fois été suspendu temporairement de l'ordre des médecins, notamment pour « avoir donné une orientation commerciale à ses activités et s'être livré à des pratiques de type charlatanesques ».

Extrait d'un signalement du CIAOSN à destination des autorités publiques relatif à l'organisation d'un événement spirituel en avril 2023

Épanouissement du "Je" face au "Nous"

La montée en puissance de pseudo-thérapeutes et de coachs témoigne d'une tendance à l'épanouissement individuel au détriment du collectif. Les organisations centrées autour de figures charismatiques prônent un développement personnel intensif et obligatoire pour accéder au bonheur, à la transcendance, à l'ultime.

Une méthode - généralement issue de l'expérience de personnes 'éclairées' -, véhicule un discours culpabilisant : les clefs du bonheur sont enfouies dans l'individu tout comme les obstacles conscients et inconscients pour y parvenir. Il s'agit de dépasser 'les traumatismes des vies antérieures, 'les conflits psychologiques', 'les limites autoadministrées'. Pour ce faire, l'adepte participera au sein d'un groupe à un processus graduel de découverte de « soi-même » via différentes techniques, le plus souvent payantes. Parfois, afin d'accélérer la découverte de soi, l'adepte financera des séances avec les personnes autorisées à les pratiquer. Certains adeptes peuvent être incités à faire des investissements financiers importants, notamment en cryptomonnaies dans le cadre de séminaires, de cours ou d'autres activités promues par l'organisation. Cela peut entraîner des risques d'endettement, d'autant plus que la fidélité aux pseudo-thérapeutes ou aux coachs peut être renforcée par une pression sociale au sein de la communauté. La relation

« Dans cette vidéo je vous explique comment parler à votre inconscient de chez vous, facilement. Vous pourrez enfin comprendre le pourquoi de vos blocages, addictions, troubles, phobies...Devenez ainsi la personne que vous souhaitez être. A la fin de la vidéo je vous fait entrer sous hypnose. (...)

Vidéo de promotion datant du 5 décembre 2021

entre l'organisation et ses disciples soulève également des questions éthiques, surtout lorsque les leaders abusent de leur autorité, créant des environnements toxiques et exploitant émotionnellement, physiquement ou financièrement leurs adeptes. Ces abus peuvent aller de l'abus de faiblesse psychologique à l'exploitation financière, et dans les cas extrêmes, à des formes de coercition.

Cette focalisation sur le "je" plutôt que sur le "nous" contribue à la fragmentation sociale et à la perte de solidarité communautaire. Elle peut engendrer des dynamiques qui ont des implications psychologiques, de santé et économiques importantes pour les adeptes.

Discours anti-féminin et masculiniste

Au fil des interactions avec le public, le CIAOSN a documenté une préoccupation croissante liée au renforcement et à l'amplification du sentiment masculiniste et anti-féminin au sein de sphères spirituelles et religieuses. Cette tendance ne se limite pas aux interactions entre

"Nous embrassons (...) la masculinité, ainsi que les traits et caractéristiques masculins fondamentaux, primitifs et traditionnels. Cela signifie que nous n'aimons pas et rejetons tout concept visant à féminiser les hommes, qu'il s'agisse de métrosexualité, de mode de vie gay, de féminisme ou de libéralisme régressif".

Extrait du site d'une organisation néo paganiste

personnes physiquement présentes, mais s'étend également de manière significative dans le monde virtuel (en ce y compris le métaverse), où la « Manosphère », une sous-culture en ligne, promeut activement des discours polarisants, souvent teintés de haine, et incitant à la violence physique et verbale à l'encontre des femmes. Les communautés en ligne, bulles idéologiques, religieuses ou spirituelles

présentes sur les plateformes numériques exacerbent ces phénomènes, créant des écho-chambres où les discours anti-féminins et masculinistes se renforcent mutuellement, sans contestation externe.

Il est important de souligner que tout discours ou idéologie qui encourage le dénigrement, la haine, ou la violence envers un groupe de personnes, que ce soit sur base du genre ou de la religion, est contraire aux principes fondamentaux de respect des droits humains et de la dignité. Les discours anti-féminins et masculinistes qui incitent à la violence psychique ou physique envers les femmes ou les genres sont inacceptables et de ce fait, systématiquement transmis par le CIAOSN sous forme de signalements aux autorités compétentes.

Les thérapies de conversion

Les thérapies de conversion, également connues sous le nom de thérapies de réorientation sexuelle, visent à changer l'orientation sexuelle d'une personne, de l'homosexualité ou de la bisexualité vers l'hétérosexualité. Ces pratiques sont considérées comme non éthiques et ont été critiquées par de nombreuses organisations de santé mentale, professionnelles et de défense des droits humains, notamment pour la violation du droit à la vie privée, à la dignité, et à la protection contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants. C'est en ce sens que le CIAOSN a rédigé une fiche sur les thérapies de conversion à destination du public et des autorités.

« L'homosexualité est un désordre grave, un péché dont l'acte spécifique est rangé par la Sainte Ecriture parmi «les péchés criant contre le ciel». Et l'Eglise doit échapper à la pression venue d'un monde dépravé et de mœurs corrompues. Or, scandale, elle prône l'accueil des invertis en tant que tels et n'appelle plus à la conversion, à la pénitence, au combat contre des tendances désordonnées et peccamineuses. »

Extrait d'une déclaration émanant d'une organisation aujourd'hui dissoute, se présentant comme chrétienne et d'extrême droite.

Le Féminin Sacré

Le concept du « féminin sacré » émerge comme une tendance significative dans le paysage spirituel moderne, notamment au sein de mouvements New Age, néo-chamaniste ou pratiquant différentes formes de yoga. En réponse aux paradigmes et archétypes religieux dits « traditionnels », le « féminin sacré » incarnerait un retour au « je » féminin, mettant en lumière des qualités telles que l'intuition, l'empathie et la connexion avec la Terre, souvent perçues comme reléguées à la marge par le patriarcat. Les médias sociaux jouent un rôle crucial pour la diffusion des idées. Des communautés en ligne, des groupes de discussion et des pages dédiées au « féminin sacré » prolifèrent, créant un espace virtuel où les adeptes partagent leurs expériences.

Les « tentes rouges » ou encore les « cercles de femmes » sont des exemples de ces pratiques où parfois la « sororité » entre participantes est exploitée à des fins financières à la manière de vente pyramidale par exemple.

Organisations « anti-establishment », Citoyens souverains et Écovillages

La montée d'organisations « anti-establishment », de Citoyens Souverains et d'écovillages représente une évolution significative dans le paysage religieux et spirituel contemporain. Encrés (notamment) dans le New Age, ces groupes prônent l'autosuffisance et la souveraineté individuelle. Cette tendance émerge dans un contexte où la confiance envers les autorités traditionnelles est mise à l'épreuve, alimentant ainsi une recherche de solutions alternatives et une remise en question des modèles sociétaux existants.

«D'ici cinq ans, soit le monde sera en paix et se réorganiserà sur les bases de nouveaux systèmes de gouvernance, soit il sera l'enfer mondialiste et ultra-matérialiste que promeuvent les classes dominantes pédosataniques.»

Extrait d'une lettre ouverte aux journalistes publiée le 24 décembre 2020 et rédigée par une organisation française de Citoyens Souverains

Les organisations «anti-establishment» remettent en cause la légitimité et l'intégrité des institutions gouvernementales, financières et éducatives. Elles expriment souvent un mécontentement envers des politiques perçues comme injustes, inefficaces ou en désaccord avec leurs valeurs. Ce rejet des autorités publiques peut conduire à la formation de communautés autonomes, cherchant à se libérer des contraintes perçues comme imposées par des structures traditionnelles entravant leur développement personnel et collectif. Les réflexions sur l'enseignement scolaire à domicile, la sortie d'un système bancaire institutionnel ainsi que les pratiques médicinales sont ici de grande importance.

Les citoyens souverains prônent une souveraineté individuelle radicale, souvent basée sur une interprétation propre des droits fondamentaux et du droit naturel". Ils revendiquent leur indépendance vis-à-vis des gouvernements, refusant souvent de reconnaître l'autorité des lois. Cette vision extrême de la souveraineté personnelle peut conduire à des confrontations juridiques et à des tensions avec les autorités.

Les écovillages, souvent associés à des idéaux écologiques, peuvent également être le terreau pour des mouvements "anti-establishment". Certains de ces écovillages adoptent des modes de vie alternatifs, mettant l'accent sur l'autosuffisance, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, et le développement de structures communautaires indépendantes. Cependant, ces communautés peuvent parfois évoluer vers des formes de radicalisme, remettant en question non seulement les normes sociétales, mais également les fondements même de la démocratie représentative.

Vers de nouvelles formes de dérives sectaires ? L'Intelligence Artificielle (IA) et les organisations religieuses et spirituelles

L'avènement et les progrès rapides de l'intelligence artificielle (IA) ont introduit des changements significatifs dans l'ensemble de la société, y compris au sein des organisations religieuses et spirituelles. Cette technologie désormais

« L'IA générative qui peut créer ou produire un nouveau contenu, possède plusieurs caractéristiques qui sont souvent associées à des êtres divins, comme des divinités ou des prophètes. »

Traduction libre,
<https://theconversation.com/gods-in-the-machine-the-rise-of-artificial-intelligence-may-result-in-new-religions-201068>

omniprésente, devient plus intelligente et soulève des questions quant à son impact sur la religion et la spiritualité. Nombre d'organisations commencent à intégrer l'IA, notamment avec des robots qui prononcent des sermons, offrent des conseils et participent même à la prière. De nouvelles expressions de croyances et de rites de participation se créent, non seulement en présentiel, mais également dans l'espace virtuel. Dans le même temps, des inquiétudes se font jour quant aux limites éthiques et métaphysiques entre l'humanité et l'IA divinisé.

Le CIAOSN explore les intersections entre la foi et l'IA ainsi que les défis et dérives auxquels les organisations et leurs membres pourraient être confrontées dans ce contexte émergent.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Budget et logistique

Les frais de fonctionnement du Centre sont à charge du budget du SPF Justice. Comme pour de nombreux services publics, les budgets alloués au CIAOSN sont restés stables, voire ont diminué dans certains cas, alors que les coûts ont augmenté (augmentation charges, coûts énergétiques et salaires avec l'inflation).

En 2021, dans le cadre de l'évaluation des besoins en logement des services de l'Etat, la Régie des Bâtiments a demandé au CIAOSN de fournir un programme de ses besoins. Sur la base de l'état de ceux-ci et des besoins du CIAOSN, en particulier de pouvoir assurer la mission légale d'organiser un centre de documentation accessible au public, la Régie des Bâtiments a décidé de maintenir pour 6 ans le contrat de bail étant d'avis que les locaux actuels sont adaptés aux besoins du service, permettant aussi le déploiement futur de la bibliothèque.

Changement dans le suivi des demandes

Depuis l'entrée en fonction de Mme Kerstine VANDERPUT comme directrice en octobre 2017, de nouvelles dynamiques et processus de travail ont été mis en place.

Le secrétariat a pu se doter dès janvier 2019 d'un nouveau système de gestion des échanges ayant pour conséquence la sauvegarde systématique des informations entrantes et sortantes dans un outil accessible au personnel habilité à les traiter. Ce système permet de retrouver directement l'ensemble des échanges liés à une demande et/ou à une organisation, le suivi par une autre personne en cas d'absence du gestionnaire de dossier ainsi que d'obtenir de manière plus aisée des statistiques relatives à l'activité du Centre. Cette nouvelle approche a permis de réduire le temps de réponse à la demande d'information à une semaine, offrant un meilleur suivi du public « qui se sent bien entouré ».

Une étude approfondie du fonctionnement et des besoins du Centre a également été effectuée par le service informatique du SPF Justice. L'objectif de celle-ci était d'analyser la possibilité de mettre en place un système d'exploitation des données permettant de recouper plus facilement les informations, améliorant ainsi le travail d'analyse. Un rapport, proposant des solutions et donnant plusieurs conseils, a été rédigé. Malheureusement, la mise en place de celui-ci a été postposé sine die au regard des ressources disponibles, notamment en personnel.

Gestion des demandes et entretiens

Toutes les demandes d'information arrivent au secrétariat, véritable porte d'entrée (et de sortie) du CIAOSN, qui effectue un premier traitement de celles-ci. Elles sont ensuite transmises aux analystes qui seront en charge du dossier. Les demandes sont analysées au cas par cas. Une première collecte d'information est alors effectuée par la cellule en charge des recherches sur internet et les réseaux sociaux ainsi qu'au niveau de la bibliothèque.

En fonction des éléments mentionnés, un entretien pourra être proposé au demandeur. Pour que celui-ci soit mené de manière efficace, un certain nombre d'informations doivent être communiquées avant l'entretien (le nom de l'organisation, contextualisation,...).

Chaque situation est différente et appelle à une réponse adaptée. Il importe au CIAOSN de structurer les entretiens de manière similaire. Au moins deux personnes du CIAOSN sont présentes lors des entretiens ; la charge émotionnelle que peuvent représenter les échanges ne doit pas être prise à la légère. Les entretiens commencent par une présentation du Centre, de ses missions et de ses possibilités d'action. La confidentialité des échanges est garantie par le fait que les membres du CIAOSN sont tenus au secret professionnel.

Comprendre la motivation des demandeurs est d'une grande importance. Celle-ci est généralement demandée en début d'entretien. Ensuite, la place est laissée à la personne pour qu'elle puisse raconter, à sa manière, la situation qui la préoccupe/pour laquelle elle s'interroge. Le CIAOSN parcourt ensuite les différents critères de nuisibilité, ce qui permet une première relecture du récit et la mise en avant d'éventuels points d'attention. Après l'entretien, un rapport rédigé sera généralement transmis au demandeur qui pourra, s'il le souhaite, le compléter et/ou le corriger. Parfois un deuxième ou troisième entretien sera souhaité. Le rapport est soumis au demandeur jusqu'à qu'il soit satisfait de celui-ci. Cette procédure est assez longue, la durée varie de quelques jours à plusieurs mois, le demandeur ayant parfois besoin de temps, que ce soit en raison de la charge émotionnelle du témoignage ou de sa situation personnelle. Le fait qu'il reçoive un rapport d'échange écrit a pour conséquence qu'il ne devra pas réexpliquer toute sa situation : le demandeur pourra directement transmettre le document rédigé par le Centre. Cela permet un gain de temps considérable pour les différents acteurs et évite au demandeur de devoir réexpliquer en long et en large une situation qui peut être douloureuse.

En fonction des éléments signalés et de la motivation, le CIAOSN analyse s'il dispose d'informations qui pourraient être utiles au demandeur. Cela peut être, par exemple, des notes publiques sur une organisation, une bibliographie ou des notes d'information juridique. Si certains éléments suggèrent l'existence de pratiques nuisibles, voire illégales, il sera proposé au demandeur de transmettre ces informations aux autorités compétentes afin que les suites ad hoc puissent être apportées. Il ne s'agit pas d'un simple transfert de document car le CIAOSN contextualise la situation. Il arrive que les personnes souhaitent que l'information soit transmise aux autorités compétentes, mais de manière anonyme. Le secrétariat du CIAOSN indique alors aux autorités que nous connaissons l'auteur du témoignage mais que celui-ci a souhaité garder l'anonymat et nous anonymisons le récit. Nous demandons l'accord écrit des personnes pour pouvoir transmettre les informations, sauf dans les cas spécifiques prévus par la loi (non-assistance à personne en danger).

Le retour que nous avons reçu sur cette procédure est positif, non seulement de la part des demandeurs mais également des autorités auxquelles le demandeur s'est adressé par la suite, avec le document du secrétariat du CIAOSN.

Si l'organisation est inconnue ou peu connue du Centre, un travail de recherche sera également effectué. Pour cela, les interactions avec nos partenaires et les autorités sont très précieuses.

Lorsque le secrétariat du CIAOSN constate la présence d'éléments pour lesquels il n'est pas compétent, souvent après des recherches préalables, une réorientation de la personne sera proposée.

Enfin, le Conseil d'Administration du CIAOSN pourra émettre des recommandations à l'attention des autorités publiques si les informations contenues dans les témoignages demandent, par exemple, une modification ou une adaptation de la réglementation ou de l'offre d'aide sociale. Sur la période 2017-2023, le CIAOSN a émis trois recommandations, à savoir :

- Recommandation concernant la propagation organisée d'opinions polarisantes à motifs religieux via les médias sociaux : nouvelle forme de comportement sectaire nuisible ? (07 septembre 2018)
- Recommandation concernant la transparence au sein des groupes religieux et philosophiques et la protection des mineurs contre les abus sexuels en particulier (30 novembre 2018)
- Recommandation concernant l'aide apportée aux victimes d'emprise sectaires (26 juin 2023)

Collaboration avec les autorités et des partenaires

En vertu de sa neutralité, le CIAOSN n'est membre d'aucune fédération ou association.

Le secrétariat du CIAOSN entretient des contacts réguliers avec nombre d'autorités belges à tous les niveaux de pouvoir telles que des communes, des SPF, des polices locales ou fédérales, des organismes d'intérêt public etc.

Lorsque des demandes adressées au CIAOSN ou des recherches mettent en lumière des indications de potentielles dérives sectaires ou de risques d'infractions, le Secrétariat rédige alors des signalements à destination des autorités compétentes, quelles qu'elles soient.

Ainsi, le Centre a développé ses contacts avec les polices belges et européennes qui l'interrogent régulièrement sur des cas concrets. Il propose et fournit également à ces services des formations ciblées pour les aider à mener au mieux leurs missions légales.

Après plusieurs années d'inactivité, la Sûreté de l'Etat - dont une des missions légales est le suivi des organisations sectaires nuisibles- a réactivé cette mission depuis quelques mois. De fructueux et constructifs échanges entre les services se déroulent désormais, permettant de remettre la dérive sectaire à l'agenda. Il s'agit là d'une évolution très positive.

De plus, la Cellule Administrative de Coordination (CAC) dont le CIAOSN n'est pas membre, a souffert lui-aussi de « léthargie » puisqu'elle ne s'était plus réunie depuis 7 ans. Une réunion

a été organisée le 14 septembre 2023 à l'initiative du Procureur général de Bruxelles qui préside le CAC. D'autres réunions sont d'ores et déjà programmées. Il s'agit là d'une autre évolution très positive.

Au niveau international, un effort important a été consenti pour initier ou développer les échanges avec les organismes étrangers dont les missions sont similaires au CIAOSN (Allemagne, Canada, France, Italie, Grand-Duché du Luxembourg, Suisse, UK, USA,...), ce qui a permis entre autres d'améliorer notre capacité de détection de nouveaux phénomènes.

Enfin, le CIAOSN noue également des contacts avec le monde associatif belge et européen et participe occasionnellement à des évènements (colloques/séminaires) organisés par des associations.

Procédure judiciaire contre le CIAOSN

Suite à la réception de plusieurs témoignages et à la parution de nombreux articles de presse/reportages ainsi que de rapports officiels dans plusieurs pays, le CIAOSN a réalisé un signalement au sujet de la problématique du traitement des abus sexuels sur mineurs au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah. Ce signalement a d'abord été envoyé au Parquet fédéral en août 2018 puis à la Chambre des Représentants et au Ministre de la Justice en décembre 2018, accompagné d'une recommandation concernant la transparence au sein des groupes religieux et philosophiques.

L'organisation belge des Témoins de Jéhovah (CCTJ) a attaqué le CIAOSN (l'Etat Belge, représenté par le Ministre de la Justice) devant le tribunal de première instance de Bruxelles du fait de ce signalement et de la recommandation.

Le 16/06/2022, le tribunal a partiellement fait droit à la demande de la CCTJ en condamnant le CIAOSN, pour avoir manqué de prudence dans la rédaction et la diffusion dudit signalement et de la recommandation. Le Conseil d'administration du CIAOSN a décidé de faire appel de cette décision.

Tentative d'instrumentalisation du Centre

Le CIAOSN est parfois confronté à des tentatives d'instrumentalisation à des fins politiques. Par exemple, certains articles de presse font état d'une prise de position du CIAOSN par rapport à des organisations spirituelles ou religieuses et ce, en totale opposition avec le devoir de neutralité du Centre. Dès qu'il a connaissance d'un tel événement, le CIAOSN réagit vivement et systématiquement. Si nécessaire, il publie également des communiqués sur son site web.

FICHES

Le CIAOSN a rédigé des fiches à destination du public dont voici quelques exemples.

Si vous souhaitez les obtenir, merci d'envoyer votre demande par mail à info@ciaosn.be.

Citoyens Souverains

Le mouvement des Citoyens Souverains est une nébuleuse spirituelle hétérogène qui avance l'idée que les pouvoirs publics de notre société seraient exercés par des autorités illégitimes.

Considérant que les citoyens seraient victimes d'une dystopie, ce mouvement proclame le droit des individus à revendiquer par tous les moyens, en ce y compris la violence pour certains, leur souveraineté par rapport aux autorités de l'Etat qui ne respectent pas ou plus les aspirations et les droits naturels des citoyens.


Thérapie de conversion

Les thérapies de conversion sont des pratiques ayant pour but de modifier l'orientation et/ou l'identité sexuelle d'une personne invoquant la 'guérison' ou la 'libération' de celles-ci . Les partisans de ces pratiques considèrent l'homosexualité comme une maladie ou un péché.

En Belgique, les thérapies de conversion ont été interdites par la loi du 31 Juillet 2023, publiée le 18 octobre 2023. L'article 3 de cette loi définit la « pratique de conversion » comme « toute pratique consistant en une intervention physique ou l'exercice d'une pression psychique, dont l'auteur croit ou prétend qu'elle vise à réprimer ou à modifier l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, que cette caractéristique soit présente de manière effective ou seulement supposée par l'auteur ».

Donations

Contrairement à un testament, une donation est, en principe, un acte irrévocable. Une donation impacte directement le patrimoine du donateur en le réduisant, tandis qu'elle accroît celui du bénéficiaire. Il est donc nécessaire d'en connaître tous les aspects, et les conséquences, tant civiles que fiscales afin d'agir en parfaite connaissance de cause.



VISITER LA BIBLIOTHÈQUE

- La bibliothèque est ouverte de 9h à 17h du lundi au jeudi et vendredi de 9h à 16h.
- Sur rendez-vous uniquement +322 / 504.91.73 ou info@iacsso.be.
- N'hésitez pas à venir pour vos projets de recherche et d'articles.